
SMSH

Société Médicale Suisse d'Hypnose



SMSH

Société Médicale Suisse d'Hypnose
Schweizerische Ärztesgesellschaft für Hypnose

Directives pour la formation en hypnose médicale et en hypnose médico-dentaire

Août 2016

Pour la reconnaissance en qualité de formateur/formatrice ou de superviseur/superviseuse, une expérience supplémentaire fondée, accompagnée d'une formation continue selon les exigences des directives spéciales est exigée.

Secrétariat SSMH:

Madame V. Greising, Dorfhaldenstr.5 6052 Hergiswil.

Tél. 041 281 17 45 fax. 041 280 30 36

e-mail: info@smsh.ch

Directives pour la formation en hypnose médicale et médeco-dentaire

Sont admis à cette formation:

- Les médecins (M), les médecins-dentistes (MD)
- Etudiants après la 3^{me} année (exclusivement pour la formation de base)
- Psychologues ainsi que personnes pratiquant un métier universitaire sur le plan psychothérapeutique

Celui ou celle qui suit cette formation est tenu de respecter le code éthique de l'ISH (à demander au Secrétariat ou à télécharger en tant que document pdf sur le site Internet www.smsch.ch).

Pour les médecins, la formation complète dure 3 ans, pour les médecin-dentistes 2 ans.

Objectif: Attestation de formation complémentaire ou certificat d'hypnose appliquée en médecine SMSH/shyps, respectivement d'hypnose appliquée en médecine dentaire SMSH et la possibilité d'être mentionné sur la liste des thérapeutes de la SMSH.

Conditions requises:

	M=Médecins MD=Médecin-Dentistes	Heures M	Heures MD
1. Cours de base SMSH G1-4	4 jours (1ère année)	32	32
2. Cours de formation continue (Cfc) Cfc M 1-5 ou Cfc D 1-4	M: 5 jours (2e et 3e année) D: 4 x 2 jours	40	56
3. *entretien d'évaluation			
4. Séminaire annuel SMSH	2 jours ½ (après la formation de base)	20	20
5. Contrôle mutuel 30 heures (Intervision):	Exercer et approfondir la matière présentée durant les cours en groupes de 4 à 8 participants à raison d'au moins 10 heures par année.	30	20
6/7. Supervision:	En petits groupes, sous l'égide d'un superviseur reconnu par la SMSH, dont au moins 10 heures de supervision individuelle dans sa propre discipline.	20	20
8. Etude de la littérature / d'ouvrages spécialisés	En règle générale et par année: 20 heures pour les médecins et 30 heures pour les dentistes selon les indications fournies aux cours.	60	60
9. Exercices pratiques:	Seul(e) celui ou celle qui travaille avec des patients pourra être admis à cette formation. Au moins 50 heures de travail pratique.	50	50
10. Documentation	Il conviendra de documenter 3 traitements. Publication éventuelle dans « CH- Hypnose ». Supervision par un superviseur indépendant. (celui-ci ne doit pas être le superviseur personnel)	30	30
Soit un total d'heures pendant trois ans (M) ou 2 ans (MD) au moins		220	288

Formation de base (F1-F4) en hypnose appliquée en médecine et en médecine dentaire

(La formation de base interdisciplinaire correspond aux demandes identiques pour la pratique de rapports et de détente tant en cabinet médical que dentaire et encourage la compréhension entre les groupes professionnels)

Objectif de la formation: A la fin de la formation de base, les participants devront disposer d'une bonne compréhension des inductions et des phénomènes d'hypnose. Ceux et celles qui ont effectué le cursus seront en mesure d'exécuter à leur propre cabinet une induction de transe à leurs patients au moyen d'interventions et de suggestions simples renforçant le Moi et de les guider grâce à l'autohypnose.

Cadre temporel: environ 1 année.

La formation se compose:

- d'un cours de base (4 jours de 8 heures),
- d'une intervision (au minimum 10 heures).
- De l'étude d'ouvrages spécialisés (au moins 20 heures pour les médecins et 30 pour les médecins-dentistes)

Contenu du cours:

F 1

- Introduction à l'hypnose médicale
- Définition et histoire de l'hypnose
- Correction des mythes et des fausses clés autour de l'hypnose
- Induction: Démonstration et pratique en petits groupes
- Apprendre en état de transe
- Indications pour l'hypnose – limites – quand faut-il adresser un patient à un autre collègue

F 2

- Approfondissement de la transe
- Stades de l'hypnose
- Phénomène hypnotiques: théorie, démonstration et pratique en petits groupes

F 3

- Formuler les suggestions, théorie et pratique de suggestions avec démonstrations

F 4

- Préparation des patients à l'hypnose
- Auto-Hypnose, comment l'apprendre
- Résistance, « utilisation »
- Susceptibilité à l'hypnose et aptitude à être hypnotisé »
- Planification du traitement, stratégies, techniques
- Intégration de l'hypnose à la pratique clinique
- Principes éthiques

Formation continue pour les médecins (Fc)

(Nouveau: désormais l'adhésion à la SMSH est requise)

Objectif de la formation: Attestation de formation complémentaire SMSH/GHypS en hypnose médicale et faculté de figurer sur la liste des thérapeutes. L'approfondissement et la consolidation des acquis en matière d'hypnose au bénéfice des patients, ainsi que l'intégration de l'hypnose en pratique clinique sont les points forts de cette formation. La pratique régulière et la supervision du travail d'hypnose sont indispensables. L'enseignement comprend notamment des inductions particulières, spécifiques à la discipline pratiquée, l'usage de métaphores thérapeutiques, des suggestions indirectes et des indications spécifiques au travail avec l'hypnose, notamment pour faire face aux douleurs, à la peur, pour le traitement de divers troubles, tels que troubles digestifs, dépendance à la nicotine, etc.

Celui ou celle qui aura achevé cette formation devra être en mesure de mettre l'hypnose en pratique dans la vie quotidienne de son cabinet médical à l'aide d'ouvrages de références.

Conditions de participation: Cours de base suivi avec succès ou formation jugée équivalente, ainsi que possibilité de pratiquer régulièrement l'hypnose en cabinet médical.

Cadre temporel: Cette formation continue dure deux ans et comprend 5 journées de cours de 8 heures, ainsi que l'intervision (10 heures par année), la supervision (min. 10 heures individuelles, 10 heures en petits groupes) et l'étude d'ouvrages de références (au minimum 20 heures par année).

Contenu du cours:

Formation continue (M) 1

- Les diverses formes d'induction
- Exercices en petits groupes, relatifs à des inductions spécifiques aux disciplines pratiquées, ainsi que déclenchement de phénomènes hypnotiques, renforcement du Moi par le biais de l'hypnose.

Formation continue (M) 2

- Les stratégies de traitement de la douleur
- L'hypnose et la mémoire, les régressions: principes et techniques des régressions spontanées et involontaires (pleurs, flash-backs, réactions végétatives)
- Le traitement de traumatismes

Formation continue (M) 3

- L'hypnose en cas de peurs et de phobies
- L'hypnose dans le traitement de troubles tels que dépendance à la nicotine, troubles digestifs.

Formation continue (M) 4

- Métaphores thérapeutiques
- Suggestions indirectes
- Techniques hypnotiques exploratrices
- Aspects éthiques, attitudes professionnelles

Formation continue (M) 5

Ce cours est aligné sur l'intégration de l'hypnose à la pratique clinique; en fonction de l'intérêt des participants et de l'offre proposée par les enseignants, ce cours peut néanmoins être aménagé selon les thèmes suivants:

- Induction et utilisation thérapeutique avec les enfants
- Travail en petits groupes à propos des suggestions directes et indirectes dans l'hypnose
- Discussions de cas et intégration de l'hypnose dans la pratique clinique
- Démonstration de l'application des échelles de personnes hypnotisables
- Hypnothérapie Ericksonienne
- Hypnose dans les pathologies psychosomatiques
- Hypnoanalyse
- Intégration de l'hypnose à la psychothérapie
- Hypnose dans le traitement des troubles de la personnalité borderline
- Hypnose dans la préparation de traitements chirurgicaux,
- Hypnose dans la préparation d'une anesthésie
- Hypnoanalésie
- Naissance et hypnoanalésie
- Hypnose en cas de brûlure et autres urgences
- Hypnose en cas de cancer
- Hypnose en cas de troubles du sommeil
- Hypnose en cas de troubles digestifs
- Hypnose en groupe
- Métaphores thérapeutiques
- Recherches cliniques
- Diverses méthodes apparentées, telles que training autogène, représentation catathymique des images, biofeedback etc.

Au cours de cette formation, il est proposé aux participants de effectuer l'entretien d'évaluation, condition exigée par la FMH pour l'obtention de l'Attestation de formation complémentaire AFC. Cet entretien d'évaluation peut remplacer un examen attendu par la FMH. Les frais pour cet entretien sont inclus dans ceux pour l'AFC

Formation continue pour médecins-dentistes (Fc MD)

(Nouveau: désormais une adhésion à la SMSH est requise)

Objectif de la formation: Obtention de l'Attestation de formation complémentaire SMSH/GHypS en hypnose médicale dentaire et faculté de figurer sur la liste des thérapeutes de la SMSH. L'approfondissement et la consolidation des acquis en matière d'hypnose au bénéfice des patients, ainsi que l'intégration de l'hypnose au cabinet dentaire sont les points forts de cette formation.

Conditions de participation: Cours de base suivi avec succès ou formation jugée équivalente, ainsi que possibilité de pratiquer régulièrement l'hypnose en cabinet dentaire.

Cadre temporel: Cette tranche de formation continue s'effectue sur un an et comprend 4 fois 2 journées de cours (4 x 16 heures) ou des cours équivalents, ainsi que l'intervision (au minimum 10 heures par année), la supervision (au min. 10 heures individuelles, 10 heures en petits groupes) et l'étude d'ouvrages de référence (au minimum 20 heures par année).

FcMD 01	1 ^{re} journée:	Introduction à l'hypnose au cabinet dentaire, aspects juridiques, communications verbales - nonverbales, autohypnose.	8
	2 ^{me} journée:	Hypnose en cas d'états anxieux, Interventions contre des réactions de vômissements, contre des situations d'urgence.	8
FcMD 02	1 ^{re} journée:	Échange des expériences en appliquant ce qu'on a appris les cours précédents, Psychosomatique et Hypnose, Le soutien du patient (Pacing, Leading), comment réagir à des réactions imprévues à l'hypnose.	8
	2 ^{me} journée:	Reconnaître les limites personnelles en traitant en hypnose. Manier des inquiétudes personnelles, des situations complexes pendant le traitement, des interactions problématiques entre patient et médecin.	8
FcMD 03	2 jours	Échange des expériences en appliquant ce qu'on a appris les cours précédents. Hypnose dans le traitement d'enfants et d'adolescents.	8
FcMD 04	1 ^{re} journée:	Échange des expériences en appliquant ce qu'on a appris les cours précédents Hypnose contre des douleurs aiguës ou chroniques, Hypnose appliquée en traitant la myoarthropathie.	8
	2 ^{me} journée:	Hypnose dans des situations de stress, coaching, la valeur de l'utilisation, bilan et perspectives - allocution de clôture.	8
		heures totales	56

Si ces cours ne peuvent pas être tenus par manque d'inscriptions, les médecins-dentistes auront la possibilité d'assister à la formation continue pour les médecins

Processus pour l'obtention

- de l'Attestation de formation complémentaire AFC d'hypnose appliquée en médecine SSMH/ghyps, (médecins membres de la FMH et détenteurs d'un titre de spécialiste) respectivement
- du certificat SSMH (médecins membres de la SSMH – mais pas membres de la FMH ou sans titre de spécialiste) ou
- de l'Attestation de formation complémentaire AFC d'hypnose appliquée en médecine dentaire SSMH (médecins-dentistes membres de la SSMH).

L'évaluation finale n'est pas traitée avant trois ans de formation continue en hypnose médicale, respectivement deux ans en hypnose de médecine-dentaire et est effectuée par la Commission de reconnaissance de la SSMH selon le processus suivant (voir page suivante):

A partir de la formation continue, l'adhésion à la SSMH est indispensable (ainsi on profite de frais réduits pour des séminaires, des envois du secrétariat et de l'abonnement du bulletin <CH-Hypnose> qui informe sur les événements, les publications et la littérature récente)

La commission de reconnaissance est compétente pour la reconnaissance des formations d'autres sociétés reconnues par l'ISH

Avant la demande veuillez-vous procurer les formulaires nécessaires

La documentation pour la demande d'obtention de l'attestation de formation complémentaire AFC, y compris la liste des superviseurs peut être commandée au Secrétariat de la SSMH ou chargée sur <www.ssmh.ch>:

- Texte d'accompagnement AFC
- Texte d'accompagnement <Programme de formation complémentaire>
- Formulaire pour l'obtention de l'attestation de formation complémentaire (AFC)
- Formulaire <Intervisions>
- Formulaire <Études personnelles de littérature>
- Formulaire <Entretien d'évaluation finale>
- Règlement pour le Programme de Formation Complémentaire
- Dispositions d'application

Complétez correctement le formulaire pour la demande et préparez les documents selon les points 1 à 10

1. Cours de base 1-4 SSMH ou formation équivalente p.ex.IRHYS
2. Cours de perfectionnement 1-5 SSMH ou formation équivalente p.ex.IRHYS
3. *entretien d'évaluation
4. Séminaires SSMH
5. *Contrôle mutuel 30 heures (Intervision)
6. Supervision en groupe 10 heures
7. Supervision particulière 10 heures
8. *Etude de la littérature / liste des ouvrages spécialisés étudiés
9. Travail avec patients min. 50 heures (déclaration personnelle, vérifiable dans les dossiers médicaux)

10. Présentations de 3 cas (au moins 10 pages A4), ainsi que leur jugement et leur approbation écrite par un superviseur reconnu par la SMSH (celui-ci ne doit pas être le superviseur personnel)
11. Justificatif du versement des frais (Fr.330.- pour les membres, Fr.480.- pour les non-membres, y compris l'entretien d'évaluation dans le cadre de la formation continue 5 pour les médecins)

*formulaires à télécharger sur le site <www.smsch.ch> ou à demander au secrétariat.

Ne renvoyez que les documents soigneusement correctement complétés au

secrétariat de la SMSH Vreni Greising Dorfhaldenstrasse 5 6052 Hergiswil.

Les demandes incomplètes ne seront pas traitées !

Déroulement de la procédure

- Analyse des documents à l'aide d'une liste de contrôle.
- ensuite le dossier est transmis au président de la commission de reconnaissance
- Sans incertitudes, la commission décide par communication électronique et
- mandate le secrétariat à établir le diplôme.
- En cas d'incertitudes la demande est traitée à l'occasion de la séance annuelle en novembre.

Recertification

- Les détenteurs de l'AFC sont tenus à demander la prochaine recertification à temps dans les cinq ans après l'obtention du diplôme ou de la dernière recertification.
- Tout de même le secrétariat les rappelle une fois au début de l'année de l'échéance.
- Suivant l'exemple d'autres sociétés, la procédure se fait sur le principe de l'auto-déclaration. La recertification se déroule sur le principe de l'autodéclaration en déclarant avoir accompli la formation continue exigée et en tenant à disposition de la Commission de Reconnaissance les pièces justificatives pour un éventuel contrôle au hasard. Les justificatifs sont demandés à 10% des collègues à recertifier – choisis au hasard.
- Suit à des demandes correctes les détenteurs recevront un nouveau diplôme recertifié.
- Des demandes incomplètes seront transmises à la commission de reconnaissance
- Les frais d'administration se montent pour les non-membres à SFR 100.- pour les membres de la shyps à SFR 75.- (Veuillez joindre à la demande une copie du récépissé). Les membres de la SMSH en sont libérés.
- Des demandes insuffisantes sont traitées par la commission de reconnaissance.
- Les détenteurs qui ne réagissent pas ne sont rappelés qu'une seule fois. Sans réaction, la commission de reconnaissance décide du retrait de l'AFC.